



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/42  
6 juin 2017

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-dix-neuvième réunion  
Bangkok, 3 – 7 juillet 2017

**PROPOSITION DE PROJET: TOGO**

Ce document comporte les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) (phase I, troisième tranche) ONU Environnement /ONUDI

**FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET - PROJETS PLURIANNUELS**  
**Togo**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	ONU Environnement (agence d'exécution principale), ONUDI	62ème	35% d'ici à 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2016	15,4 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES PAR SECTEUR DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année: 2016	
Produit chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilis. en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					15,4				15,4

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 - 2010	20,0	Point de départ pour le total des réductions à effectuer continuellement :	20,0
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	7,0	Restante :	13,0

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2017	2018	2019	2020	Total
ONU Environnement	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,69	0,44	0	0,	1,83
	Fonds ((\$US)	70 060	45 200	0	71 190	186 450
UNIDO	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,67	0	0	0	1,67
	Fonds ((\$US)	161 250	0	0	0	161 250

(VI) DONNÉES DE PROJET			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation conformément au Protocole de Montréal			n/a	n/a	n/a	20,0	20,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	13,0	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			n/a	n/a	n/a	20,0	20,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	13,0	n/a
Fonds convenus (\$US)	ONU Environnement	Coûts du projet	70 000	0	0	45 000	0	0	62 000	0	40 000	0	63 000	280 000
		Coûts d'appui	9 100	0	0	5 850	0	0	8 060	0	5 200	0	8 190	36 400
	ONUDI	Coûts du projet	200 000	0	0	0	0	0	150 000	0	0	0	0	350 000
		Coûts d'appui	15 000	0	0	0	0	0	11 250	0	0	0	0	26 250
Fonds approuvés par ExCom (\$US)	Coûts du projet		270 00	0	0	45 000	0	0	0	0	0	0	0	315 000
	Coûts d'appui		24,100	0	0	5,850	0	0	0	0	0	0	0	29 950
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion ((\$US)	Coûts du projet									212 000*				212 000
	Coûts d'appui									19 310*				19 310

\*La troisième tranche aurait dû être soumise en 2016.

Recommandation du Secrétariat:	Approbation générale
--------------------------------	----------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Togo, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à titre d'agence d'exécution principale, a soumis à l'examen de la 79<sup>ème</sup> réunion, une demande de financement pour la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un coût total de 231 310 \$US, soit 62 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 060 \$US pour l'ONU Environnement, et 150 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 11 250 \$US pour l'ONUDI.<sup>1</sup> La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2017 à 2019.

### Rapport sur la consommation de HCFC

#### *Consommation de HCFC*

2. Le Gouvernement du Togo a déclaré une consommation de 15,4 tonnes PAO de HCFC-22 en 2016, inférieure de 23 pour cent à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité, et inférieure de 14 pour cent à la consommation maximale autorisée dans l'Accord passé avec le Comité exécutif pour 2016. La consommation de HCFC entre 2012 et 2016 est indiquée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Togo (données indiquées en vertu de l'article 7, pour 2012-2016)**

HCFC-22	2012	2013	2014	2015	2016	Valeur de référence
Tonnes métriques	360,00	345,00	325,00	302,00	280,00	362,60
Tonnes PAO	19,80	18,98	17,88	16,61	15,40	20,00

3. La baisse de la consommation de HCFC-22 est due à une amélioration des pratiques d'entretien et à une réduction des importations d'équipements à base de HCFC-22 depuis 2012. En revanche, les importations d'équipements à base de R-410A ont augmenté.

#### *Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

4. Le Gouvernement du Togo a déclaré des données relatives au secteur de la consommation de HCFC dans le rapport de 2016 sur la mise en œuvre du programme de pays, qui correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

#### *Cadre juridique*

5. Le système d'octroi de licences et de quotas de HCFC fonctionne de manière efficace avec des quotas fixés depuis 2013. La réglementation sous-régionale sur les HCFC et les équipements à base de HCFC, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a été adoptée par le Gouvernement du Togo. Le Gouvernement du Togo envisage en outre de mettre en œuvre une interdiction d'importation des équipements à base de HCFC.

#### *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

6. Les activités ci-après ont été mises en œuvre dans le cadre de la deuxième tranche du PGEH : 25 agents des douanes, dix inspecteurs chargés des affaires environnementales et cinq fonctionnaires du ministère du Commerce ont reçu une formation sur l'identification et le contrôle des HCFC, notamment sur les nouvelles techniques d'inspection des HCFC et des équipements à base de HCFC, et sur le

<sup>1</sup> Conformément à la lettre en date du 10 mai 2017 du Ministère de L'Environnement et des Ressources Forestières du Togo au Secrétariat.

contrôle du système d'octroi des licences et quotas. 165 techniciens dans le domaine de la réfrigération ont reçu une formation relative aux bonnes pratiques pour ce qui est des équipements de réfrigération, dont la prévention des fuites et les économies d'énergie concernant l'entretien connexe et l'installation des équipements des climatiseurs fixes à base de HC-290. Trois dispositifs de climatisation à base de HC ont également été fournis à l'institut de formation à des fins de démonstration, et il a également été organisé une session de formation à l'installation, l'exploitation et l'entretien en toute sécurité des dispositifs de climatisation à base de HC, au cours de laquelle ces dispositifs de démonstration ont été utilisés; de plus, en 2016, il a été entrepris une étude visant à sélectionner les bénéficiaires éventuels du programme d'incitation financière pour la reconversion des installations commerciales à base de HCFC-22, plus précisément l'équipement de réfrigération utilisé dans les chambres froides, à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP). Des détails sur le fonctionnement de ce programme d'incitation ne sont pas encore disponibles mais seront fournis compte tenu de la sélection des bénéficiaires. L'objectif est la mise en œuvre d'instruments acceptables socialement et de mesures d'incitation appropriées afin d'engager à l'élimination progressive des HCFC. Le ministère de l'Environnement encouragera les importateurs de HCFC à accélérer la transition vers des frigorigènes de remplacement en important ces frigorigènes.

*Unité de mise en œuvre et de surveillance du projet (PMU)*

7. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) a surveillé la mise en œuvre des activités au titre du PGEH, avec l'aide de deux consultants.

Niveau de décaissement des fonds

8. En mai 2017, sur les 315 000 \$US approuvés jusqu'alors, 290 649 \$US avaient été décaissés (115 000 \$US pour l'ONU Environnement et 175 649 \$US pour l'ONUDI), ainsi qu'il est indiqué au tableau 2. Le solde de 24 351 \$US sera décaissé au cours de la mise en œuvre de la troisième tranche.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Togo (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total	
	Approuvée	Décaissée	Approuvée	Décaissée	Approuvé	Décaissé
ONU Environnement	70 000	70 000	45 000	45 000	115 000	115 000
ONUDI	200 000	175 649	0	0	200 000	175 649
<b>Total</b>	270 000	245 649	45 000	45 000	315 000	290 649
<b>Taux de décaissement (%)</b>	91,0		100,0		92,3	

Plan de mise en œuvre pour la troisième tranche du PGEH

9. Les activités ci-après seront mises en œuvre entre 2017 et 2019:

- (a) Formation complémentaire de 150 techniciens de la réfrigération aux bonnes pratiques dans le domaine de l'entretien de l'équipement de réfrigération, dont la récupération, le recyclage et la manutention en toute sécurité des frigorigènes à base de HC, et mise à jour des manuels de formation en ce qui concerne notamment les meilleures pratiques et techniques de gestion et de manutention des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) (ONU Environnement) (25 000 \$US);
- (b) Formation complémentaire de 80 agents des douanes et agents de l'autorité publique concernant l'identification de HCFC, HFC, HC ou leur mélange, et le système d'octroi de licences et de quotas en vue du contrôle des échanges commerciaux illicites de SAO (ONU environnement) (25 000 \$US);

- (c) Versement d'incitations à deux ou trois installations commerciales pour la reconversion de systèmes de réfrigération à base de HCFC-22 à des solutions de remplacement à faible PRP (90 000 \$US); acquisition d'équipements supplémentaires de réfrigération et de climatisation, y compris les analyseurs de frigorigènes, les machines et bonbonnes de récupération, les détecteurs de fuites, les pompes à vides entre autres outils (30 000 \$US); et élaboration de lignes directrices, compte tenu de l'expérience acquise à l'échelle internationale, en vue de l'installation et de l'entretien d'équipements à base de HC-290, y compris en ce qui concerne la charge maximale de frigorigène, les limites des salles, et les prescriptions spécifiques applicables aux équipements de climatisation fonctionnant avec des HC et le remplacement des équipements de climatisation dans un édifice gouvernemental ou commercial au Togo comptant environ 40 à 50 climatiseurs à base de HC-290 acquis auprès de fournisseurs sollicités auparavant en Chine et en Inde (ONUDI) (30 000 \$US); et
- (d) Surveillance et évaluation de la mise en œuvre du PGEH (ONU Environnement) (12 000 \$US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

10. La demande relative à la troisième tranche du PGEH devait être soumise en 2016. Toutefois, sa présentation a été retardée en raison de changements intervenus au sein de l'UNO, avec la nomination de nouveaux membres du personnel en avril 2016. Malgré ce retard, le Gouvernement du Togo, avec l'aide de l'agence d'exécution, a été en mesure de poursuivre les activités de mise en œuvre, entraînant ainsi des réductions de la consommation de HCFC-22 en deçà des niveaux autorisés.

#### *Cadre juridique*

11. Le Gouvernement du Togo a déjà fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2017 à 15,2 tonnes PAO, soit 2,8 tonnes PAO de moins que la quantité autorisée de consommation en vertu du Protocole de Montréal.

#### *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

12. Prenant note que le PGEH comporte des programme de formation à l'intention des techniciens de la réfrigération quant à l'utilisation de frigorigènes inflammables (HC), et que la reconversion des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC-22 était effectuée dans le pays, le Secrétariat a demandé si les équipements étaient reconvertis en frigorigènes inflammables ou toxiques et si le Gouvernement du Togo était informé des décisions pertinentes du Comité exécutif sur les reconversions.<sup>2</sup> L'ONU Environnement a confirmé que le Gouvernement du Togo était pleinement au courant de ces décisions, et qu'aucun équipement n'avait été reconverti aux HC dans le cadre du PGEH. De plus, l'ONU Environnement a déclaré qu'il n'encourageait pas à la reconversion aux frigorigènes inflammables ou toxiques et aux pratiques connexes d'entretien des équipements. Le pays a identifié des équipements à base de HC en cours d'exploitation et pour cette raison estimé pertinent de promouvoir la manutention en toute sécurité des frigorigènes à base de HC au cours des ateliers de formation sur la réfrigération. L'ONU Environnement n'est pas associé à la formation et aux activités relatives à ces reconversions, ce à quoi l'Association des techniciens frigoristes du Togo (AFRITO) procède à ses

---

<sup>2</sup> Décisions 72/17 and 73/34.

risques et périls, et aucun fonds du PGEH n'est utilisé à cette fin. L'ONU Environnement s'emploie actuellement avec l'UNO à mieux faire connaître les dangers liés à la reconversion des équipements avec des frigorigènes inflammables non conçus à cette fin.

13. En réponse à la question du Secrétariat sur la disponibilité et les prix des solutions de remplacement aux HCFC, l'ONU Environnement a indiqué que le prix moyen de R-404A, R-407C et R-410A est 14,0 \$US /kg; de R-134a : 10,0 \$US /kg; et de R-600a :6,5 \$US /kg.

#### Plan de mise en œuvre concernant la troisième tranche du PGEH

14. Au sujet du programme d'incitations, l'ONUDI a fait savoir que l'évaluation technique détaillée des bénéficiaires ayant déjà été identifiés, est en cours. La technologie de remplacement n'a pas encore été sélectionnée mais les technologies à base de CO<sub>2</sub> et d'hydrocarbures sont parmi les technologies les plus importantes étant donné que la plupart des bénéficiaires éventuels relèvent d'applications en chambre froide. La technologie à faible PRP serait sélectionnée une fois les bénéficiaires finaux déterminés.

15. En ce qui concerne la durabilité du programme de formation pour les techniciens, la collaboration et les partenariats avec l'association dans le domaine de la réfrigération et l'institut de formation pour la mise en œuvre des programmes de formation des techniciens, et le nombre plus important de techniciens qui seront sensibilisés aux bonnes pratiques en matière de réfrigération par le biais des activités du PGEH, contribueront à la durabilité du programme de formation.

#### Conclusion

16. Le Secrétariat relève que la consommation de HCFC en 2016 a été de 23 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité, et de 14 pour cent inférieure à la consommation maximale autorisée aux termes de l'accord passé avec le Comité exécutif pour 2016 ; qu'un système applicable d'octroi de licences et de quotas pour les importations de HCFC a été instauré et que les quotas définis pour 2017 sont inférieurs au niveau de consommation autorisé en vertu du Protocole de Montréal. Bien que la demande relative à la troisième tranche ait été soumise en retard, la mise en œuvre du PGEH progresse actuellement, avec la formation complémentaire des techniciens de la réfrigération, des agents des douanes et des agents de l'autorité publique, et les équipements distribués à l'institut de formation à des fins de démonstration. L'agence d'exécution a confirmé la situation, indiquant que le PGEH n'appuyait pas la reconversion des équipements à base de HCFC-22 aux solutions de remplacement inflammables. Le niveau de décaissement est de 92,3 pour cent, et les activités mises en œuvre à ce jour et celles prévues dans le cadre de la troisième tranche renforceront le secteur de l'entretien, garantiront sa durabilité à long terme, et continueront d'aider à permettre au pays de remplir ses obligations de conformité en vertu du Protocole.

#### **RECOMMANDATION**

17. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport de situation sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Togo; il recommande en outre d'approuver sans réserves la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Togo, et le plan correspondant pour la mise en œuvre de la tranche 2017-2019, aux niveaux de financement indiqués au tableau ci-après :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US )</b>	<b>Coût d'appui (\$US )</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	62 000	8 060	ONU Environnement
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	150 000	11 250	ONUDI

